



## **CLUB PARRAINAGE**

**Parce que pour nous une personne est d'abord un partenaire, INFINITY CONSEILS a décidé de créer un club de parrainage.**

**En nous recommandant auprès d'un parent, d'un ami, d'un collègue ou d'un proche devenez membre du club et gagnez des chèques cadeaux.**

**N'hésitez pas à nous retourner un BON DE RECOMMANDATIONS via le site INFINITY**

**[www.infinity-conseils.com](http://www.infinity-conseils.com)**

**Toute demande illisible, inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte.  
Vous recevrez un accusé réception qui vaudra validation de votre parrainage**

## REGLEMENT DE L'OFFRE DE PARRAINAGE

**ARTICLE 1** : L'opération dite de parrainage est réservée aux personnes qui recommandent un parent, un ami, un collègue ou un proche. Cette recommandation lui permet de devenir membre du **CLUB INFINITY**.

**ARTICLE 2** : La participation à l'opération parrainage implique l'acceptation du présent règlement.

**ARTICLE 3** : Pour qu'une opération de parrainage soit mise en place, il faut un « parrain » et « un filleul ». Par définition, le parrain est une personne représentant un foyer fiscal et qui communique à INFINITY les coordonnées d'un tiers (c'est-à-dire un foyer fiscal) susceptible d'être intéressé par les services et produits d'INFINITY.

Le filleul est un tiers représentant un foyer fiscal étant non client ou n'ayant jamais été client INFINITY dont les coordonnées ont été communiquées à INFINITY par le Parrain et qui est susceptible de réaliser un investissement avec le **Cabinet INFINITY**.

Les membres d'un même foyer fiscal ne peuvent se parrainer.

Un parrain ne peut parrainer son filleul qu'une seule fois.

Dans le cas d'un litige, conflit ou contentieux avec le parrain, la société INFINITY se réserve le droit de refuser le parrainage.

Le parrain peut parrainer plusieurs fois dans la même année à la condition de respecter une cohérence fiscale, le cabinet INFINITY se réserve donc seul juge sous conseil de son cabinet d'expertise comptable de limiter un parrainage.

**ARTICLE 4** : L'offre de Parrainage est soumise au respect par le Parrain et le Filleul des conditions décrites dans le présent règlement. A défaut, le Parrainage ne sera pas pris en compte. Pour qu'une opération de parrainage soit réalisée, il est impératif de remplir les conditions suivantes :

- Que le parrain ait complété le bon de parrainage disponible sur le site du **Cabinet INFINITY** et ait reçu en retour l'accusé réception de sa demande par la personne habilitée chez INFINITY CONSEILS soit Mme Camille SQUIZZATO
- Que le filleul réalise son investissement, c'est-à-dire : signature d'un acte authentique notarié d'un produit immobilier en direct, acceptation de la compagnie partenaire du ou des produit(s) souscrit(s), et pour un rachat de crédit : date du premier déblocage effectif du prêt
- Que le bon de recommandation comprenne les coordonnées du parrain (adresse, téléphones, mail) et celles du filleul de façon lisible, exacte et complète.
- Que la date indiquée sur l'accusé réception du bon de recommandation du parrain soit antérieure à la première prise de contact avec le filleul

**ARTICLE 5** : Le montant du parrainage est fixé par le **Cabinet INFINITY** et peut être revu chaque année. La description de l'offre de parrainage, sous réserve des conditions citées article 4 et ce à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 est la suivante :

- Le filleul signe un acte de vente immobilier en direct via INFINITY:  
un bon en chèque cadeau pour le parrain d'une valeur de 200€
- Le filleul procède à un rachat de crédit via INFINITY :  
un bon en chèque cadeau pour le parrain d'une valeur de 100€
- Le filleul à souscrit un autre produit INFINITY :  
un bon en chèque cadeau pour le parrain d'une valeur de 50€

Le parrainage n'est pas cumulable par produits, dans le cas où un filleul réaliserait plusieurs produits, il sera offert au parrain le montant de la dotation du produit le plus intéressant.

**Le Cabinet INFINITY** ne peut être tenu responsable de toutes problématiques liées aux chèques cadeaux, le parrain devra alors se retourner vers le fournisseur. Le parrain ne pourra pas demander réparation ou remboursement à INFINITY.

**ARTICLE 6** : Le montant de la dotation sera remis en mains propres au parrain ou envoyé par voie postale avec accusé de réception seulement après la date de réalisation du produit de son filleul (cf article 4 pour les conditions de parrainage). Les chèques cadeaux du PARRAIN ne peuvent être envoyés à une autre personne que le parrain.

Les chèques cadeaux peuvent être amenés à être déclarés.

L'opération de parrainage est valable pour une durée de 12 mois entre la recommandation du parrain et la réalisation du produit par le FILLEUL.

**ARTICLE 7** : INFINITY CONSEILS se réserve la possibilité de modifier ou de mettre fin à l'offre de parrainage en cours moyennant une note d'information sur le site internet dans la rubrique « Club INFINITY » [www-infinity-conseils.com](http://www-infinity-conseils.com)

Pour toutes demandes supplémentaires sur le présent règlement, merci de bien vouloir nous contacter par téléphone au 05.62.22.28.50, par mail [csquizzato@infinity-conseils.com](mailto:csquizzato@infinity-conseils.com) ou au 75 route de Revel 31400 TOULOUSE.